



Clinique Vence



Livret d'accueil du patient



www.fsef.net

Suivez-nous sur : [f](#) [v](#) [y](#) [in](#) [@](#)

UNE FONDATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE, À BUT NON LUCRATIF

une institution de référence
pour la santé des adolescent·e·s
et des jeunes adultes

Sommaire

L'établissement p.4

- FSEF
- Le soins-études
- La clinique FSEF Vence

Votre accueil p.15

- Les formalités à votre arrivée

Votre séjour p.21

- Vie quotidienne : les informations pratiques
- Vie quotidienne : les règles de vie en collectivité

Votre sortie p.30

- Bien préparer la sortie définitive de l'établissement

Vos droits p.33

- Votre consentement
- La personne de confiance
- L'accès au dossier médical
- Protection des données à caractère personnel
- Participation à un programme recherche
- Modalités d'expression
- La commission des usagers

Nos engagements p.43

- La démarche qualité et la sécurité des soins
- Le respect des règles d'hygiène et de sécurité
- Prévenir et soulager la douleur
- Sécuriser les produits de santé

Chartes p.50

- Charte de la personne hospitalisée
- Charte européenne de l'enfant hospitalisé
- Charte Romain Jacob
- Charte de la laïcité à l'école

Clinique FSEF Vence

Bienvenue

Riche de plus de 70 ans d'expérience, la Clinique FSEF Vence est un établissement hospitalier unique en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il est, en effet, la seule structure sanitaire à combiner étroitement les moyens d'une clinique médicale et ceux d'un établissement d'enseignement de l'Éducation Nationale.

Les patients accueillis sont âgés de 4 à 25 ans. Ils peuvent recevoir, en un même lieu et dans un même temps, les soins nécessaires à leur pathologie tout en poursuivant une scolarité normale, qu'elle soit en primaire, en classe de collège ou de lycée.

La Clinique FSEF Vence est un établissement de santé privé, non lucratif, financé par l'Assurance Maladie pour sa partie hospitalière et par l'Éducation Nationale pour sa partie scolaire. Elle pratique donc la gratuité des soins au même titre qu'un hôpital public.

Plus de 200 personnes travaillent quotidiennement dans l'Établissement. Personnels médicaux et paramédicaux, enseignants et personnels techniques, hôteliers et administratifs, sont au service de plus de 130 patients accueillis sur les coteaux de Vence, 365 jours par an.

Le contrat thérapeutique proposé associe un projet de soins, un projet éducatif et un projet scolaire.

Une alliance entre soins et réussite scolaire pour surmonter la maladie.

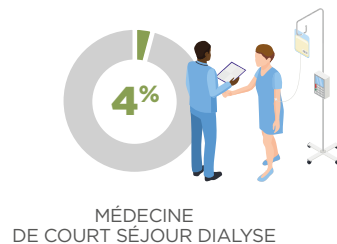
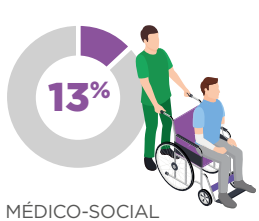
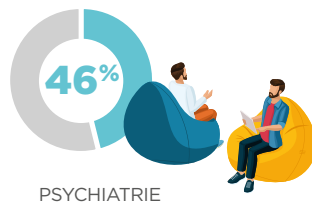
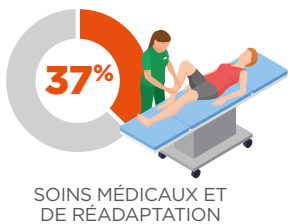
Philippe LESCARRET,
Directeur

La Fondation Santé des Étudiants de France (FSEF), reconnue d'utilité publique, est une institution de référence de la santé des adolescents.e.s et des jeunes adultes.

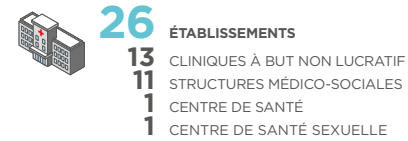
Elle accueille chaque année plus de 10 000 patients et usagers, de 12 à 25 ans, au sein de ses 26 cliniques et structures médico-sociales dans toute la France.

La FSEF s'appuie sur un partenariat historique et majeur avec les ministères en charge de l'éducation nationale, de la jeunesse et de l'enseignement supérieur. Ce partenariat permet la présence au sein de nos cliniques d'annexes de lycées et collèges publics permettant la scolarisation des patients hospitalisés. De cela résultent une collaboration étroite et une confiance mutuelle entre professionnels de santé et de la pédagogie, pour une prise en charge globale de nos patients.

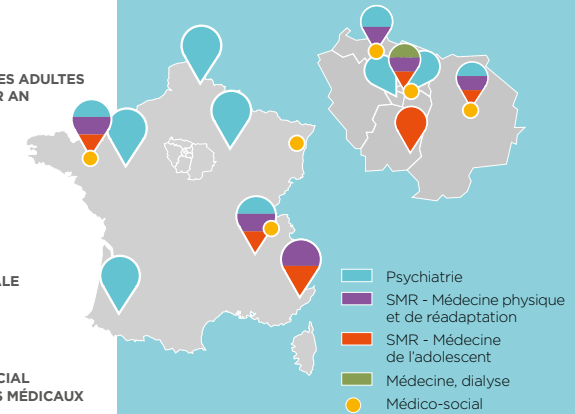
La Répartition des lits et places des établissements



Chiffres clés



La répartition géographique des établissements



Nos activités permettent :

- D'offrir dans nos 13 cliniques à but non lucratif, une prise en charge en psychiatrie ou en soins de suite et de réadaptation (MPR - Médecine Physique et de réadaptation et médecine de l'adolescent), ainsi que des soins primaires dans le centre de santé de Paris ;
- De développer une offre d'information, de prévention et de prise en charge précoce à destination des Collégiens, lycéens, et étudiants, à travers notamment des Relais et des BAPU (Bureau d'aide psychologique universitaire), et un centre de planification et d'éducation familiale ;
- De proposer une offre de réinsertion et de prise en charge du handicap sur différents dispositifs médico-sociaux ;
- De mener des programmes de recherche hospitalo-universitaire sur la santé des adolescent.e.s et des jeunes adultes.

Le soins-études

Le concept

Les établissements de la Fondation ont une position très particulière dans le domaine de la santé car ils proposent une scolarisation pendant l'hospitalisation.

Un **projet thérapeutique** est élaboré pour vous et avec vous. Sa mise en œuvre est assurée par l'équipe pluridisciplinaire. Un point est régulièrement fait, avec vos parents si vous êtes mineur, sur l'avancée de ce projet qui peut être amené à évoluer. Il nécessite votre investissement dans le soin. A ce projet thérapeutique est associé un **projet scolaire** dans le cadre d'une prise en charge en soins-études.

Notre offre « soins-études » vise à construire avec chaque patient un projet global associant les soins à un projet éducatif et scolaire. Ce projet de santé personnalisé prend en compte, au-delà de la dimension physique et psychique de la pathologie, la prévention, l'éducation thérapeutique, les suites des maladies, l'apprentissage de l'autonomie, l'intégration familiale, l'insertion sociale et professionnelle.

Le projet d'études et le projet de soins sont mis en place conjointement à partir d'une analyse globale de la situation de chaque patient, écolier, collégien ou lycéen. La prise en charge en soins-études démarre sur une scolarisation adaptée pour aller, ensuite, vers une scolarisation ordinaire.

L'organisation

À votre arrivée et tout au long de votre séjour, votre médecin référent prescrira aux différents professionnels les soins qui seront nécessaires à votre prise en charge.

Des emplois du temps scolaires individualisés sont élaborés avec les professionnels référents pour concilier les prises en charge soignantes et pédagogiques afin de répondre au mieux à votre projet.

Ils sont organisés avec une grande souplesse en accord avec les impératifs des traitements médicaux et les objectifs d'apprentissage.



Votre projet thérapeutique étant associé à un projet pédagogique, votre présence en cours est obligatoire au titre du protocole d'admission. Une dérogation peut être apportée à ce principe par une justification médicale ou un motif personnel dans les mêmes conditions que la scolarité dans un établissement d'enseignement public classique.

Les parents sont reçus par la direction des études pour évaluer les besoins scolaires du patient-élève.

Le projet soins-études personnalisé est déterminé dès le début de la prise en charge, et réévalué avec les adaptations nécessaires au décours des réunions de concertations pluridisciplinaires mensuelles pour chaque patient-élève.

Si vous êtes mineur, le corps professoral transmettra toutes les informations relatives à votre scolarité aux titulaires de l'autorité parentale.

L'annexe pédagogique est dirigée par une directrice des études et composée de personnels de l'Éducation nationale dont la mission sera de vous accompagner dans la mise en œuvre de votre projet pédagogique.

A la Clinique FSEF Vence
une équipe de 31 personnes vous accueille dont
25 enseignants de l'Éducation Nationale.

La Directrice des études et les professeurs sont à votre disposition et à celle de votre famille pour les questions concernant la scolarité. Par ailleurs, des réunions régulières ont lieu entre parents, professeurs et médecins.

L'annexe pédagogique dispose par ailleurs d'un centre de documentation et d'Information (CDI). Les technologies de l'information et de la communication sont largement accessibles.

La clinique FSEF Vence

Le contrat thérapeutique proposé associe un projet de soins, un projet éducatif et un projet scolaire.

Une alliance entre soins et réussite scolaire pour surmonter la maladie.

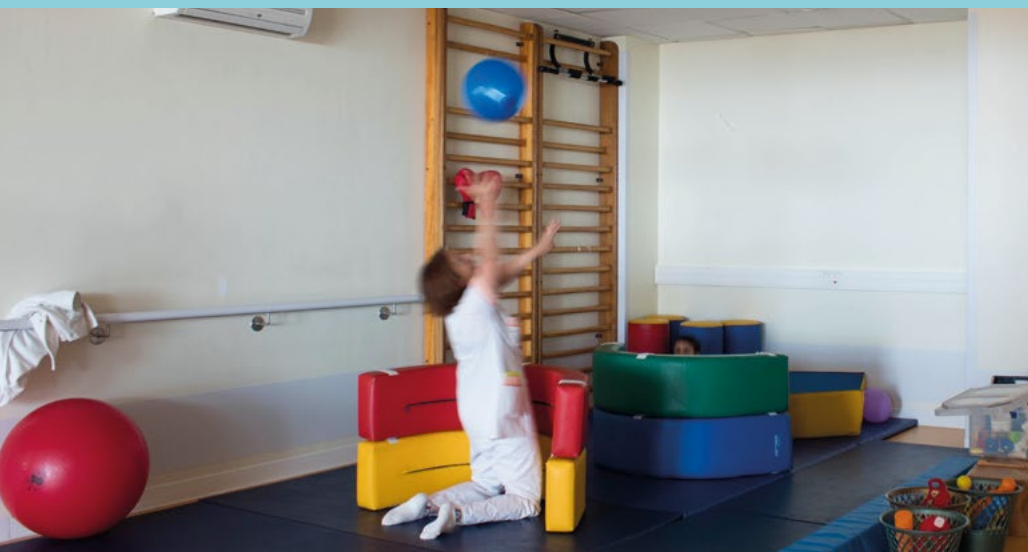
Philippe LESCARRET,
Directeur
Dr Laëticia DUVAL,
Présidente de la CME
Sophie CAYEUX,
Directrice des études



Certification de l'établissement :

La dernière visite de certification HAS s'est déroulée en mars 2025.

La HAS prononce, la certification de l'établissement pour une durée de 4 ans.



Les activités

Médecine de l'enfant

Le service de médecine de l'enfant accueille les patients âgés de 8 à 13 ans, scolarisés en classes de primaire - 6^{ème} - 5^{ème} et autonomes, en hospitalisation à temps partiel (hôpital de jour) dès septembre 2024. Les principales indications sont les maladies chroniques, TDA et TDAH, TND, TCA.

- Troubles des apprentissages
- TDAH
- Troubles des Conduites Alimentaires (TCA)
- Maladies chroniques

L'éducation thérapeutique est particulièrement développée et privilégiée.

Éducation thérapeutique

Un programme d'Éducation Thérapeutique du patient centré sur l'obésité des enfants et adolescents, est réalisé au sein de l'établissement. Il est à destination d'adolescents obèses âgés de 14 à 22 ans, après échec de la prise en charge en ambulatoire. Ce programme a pour objectif d'aider le patient et ses proches à vivre et prendre en charge le surpoids et l'obésité. Il est déclaré auprès de l'Agence Régionale de Santé depuis le 29 juin 2012.

Les objectifs du programme ciblent l'acquisition par le patient de compétences particulières :

- Des compétences d'autosoins
- Des compétences d'adaptation

Médecine de l'adolescent

Le service de médecine de l'adolescent est une unité de **32 lits répartis sur deux étages.**

Les adolescents hospitalisés sont âgés de 13 à 22 ans et bénéficient d'une prise en charge multidisciplinaire.

Dans ces deux services de médecine (nutrition) **32 lits et 10 places d'hôpital de jour** (ouverture en Septembre 2024) : les principales indications sont sur deux entités distinctes par l'âge des patients :

- Obésités (recours niveau 2 et niveau 3 défini avec le CSO)
- Diabète
- Phobie scolaire, déscolarisation, contexte de harcèlement



Médecine physique et réadaptation (neuro et locomoteur)

Le service de Médecine Physique et Réadaptation (MPR) est une unité de **17 lits en hospitalisation complète et de 9 places en Hôpital de jour**.

Les enfants, adolescents et jeunes adultes âgés sont hospitalisés dans une dynamique de soins pluridisciplinaires de rééducation et de réadaptation associés à la scolarité sur site.

Dans le service MPR sans être exhaustive, la liste suivante donne un aperçu du type de pathologies privilégiées :

- Bilan et prise en charge des enfants polyhandicapés, paralysie cérébrale, maladie neurologique évolutive, installation, appareillage, accompagnement
- Bilan et rééducation après chirurgie du handicap (neuro-orthopédie, malformations orthopédiques congénitales)
- Traumatismes crâniens, polytraumatismes et traumatologies complexes

- Évaluation et traitement de la spasticité par injection de toxine botulinique
- Suivi des troubles urinaires et du transit, neuro urologie
- Bilan analytique et fonctionnel membres inférieurs (marche) et membres supérieurs (préhension)
- Polytraumatismes
- Pathologie du rachis: suivi de scoliose, prescription de corset, troubles statiques, rachialgies, prise en charge pré et post opératoires des scolioses
- Prise en charge des pathologies orthopédiques de l'enfant et rhumatologique, arthrite chronique juvénile, pathologie du nourrisson, évaluation et appareillage
- Consultation en lien avec les centres de référence maladie rares, maladie neuromusculaire, centre de la douleur...

Psychiatrie de l'adolescent

La prise en charge de l'adolescent en psychiatrie se déroule dans deux services de **41 lits au total avec 7 places en hospitalisation partielle**. Dans les services de psychiatrie dit «Somato-psy de l'adolescent», il y a une double prise en charge Somatique et Psychique, pour des patients adolescents de 14 à 22 ans suivant les indications suivantes :

- Pathologies présentées: psychoses, troubles anxieux (phobies, trouble anxieux généralisé, troubles obsessionnels compulsifs, troubles post-traumatiques), troubles de la personnalité, états limites = troubles de la personnalité, troubles du spectre autistique, troubles de l'humeur (dépression, maladie bipolaire).
- Symptomatologies: troubles des conduites avec mise en danger (en dehors des addictions non sevrées et isolées), risque suicidaire, troubles des interactions sociales, conduites d'évitement.

Hospitalisation de Jour

Le service d'hospitalisation de jour est une unité qui accueille jusqu'à **20 patients par jour sur le nombre de places administratives allouées sur 200 jours par an environ**. Il est complémentaire de l'hospitalisation complète pour des patients ne nécessitant pas une hospitalisation nocturne.

Double prise en charge Psychiatrie et Somatique

Un pédopsychiatre intervient au sein de toutes les unités de médecine somatique et travaille en étroite collaboration avec leurs équipes et réciproquement un médecin somaticien intervient dans les trois services de psychiatrie.

Cette pluridisciplinarité dans la prise en charge s'inscrit autour de l'idée que nous soignons le patient en pensant l'unité entre son corps, sa psyché, son histoire et son environnement.

Les équipements techniques et thérapeutiques

La clinique propose de nombreux locaux permettant une prise en charge rééducation et en réadaptation optimale avec :

- Un plateau d'ergothérapie
- Un plateau d'orthophonie
- Une salle de psychomotricité
- Un plateau de kinésithérapie de 217m²
- Une salle de réentraînement à l'effort de 70m²
- Une salle d'analyse du mouvement (marche et préhension) de 80m²
- Une salle de neurologie de 50m²
- Tapis de marche intelligent
- Une salle de relaxation
- Deux cuisines thérapeutiques
- Une piscine couverte et chauffée
- Un gymnase, un city stade et un amphithéâtre
- Une aire de jeux pour enfants
- Rééducation robotisée du membre supérieur (ARMEO)
- Rééducation intensive avec un exosquelette pédiatrique ATLAS de Marsi-bionics

Le personnel

Pendant votre séjour, des équipes qualifiées mobilisent leurs compétences pour vous assurer une prise en charge de qualité. Ensemble, ils constituent une équipe pluridisciplinaire permettant une prise en charge globale adaptée et individualisée. Leurs interventions sont coordonnées afin de garantir la cohérence des prestations dispensées par l'établissement.

Par ailleurs, les personnels en formation participent également à votre prise en charge, en lien avec l'équipe et sous le contrôle et la responsabilité de professionnels confirmés.

À votre arrivée et tout au long de votre séjour, votre médecin référent prescrira aux différents professionnels, les soins qui seront nécessaires à votre prise en charge.

Une équipe à votre service (les spécialités mises à la disposition des patients dépendent de leur secteur d'hospitalisation et de leur projet thérapeutique).

L'équipe pluridisciplinaire sera à votre écoute pour répondre à l'ensemble de vos besoins et prendre avec vous les décisions concernant votre santé. Une présence médicale est assurée 24H/24H.

Médecins
Cadres de santé
Infirmiers
Aides-soignants
Psychologues
Neuropsychologue
Kinésithérapeutes
Ergothérapeute
Psychomotricien
Diététiciens
Orthophonistes
Pharmacien
Préparateur en pharmacie
Assistants sociaux
Éducateurs spécialisés
Moniteurs-éducateurs
Éducateurs sportifs
Enseignants Activités Physiques adaptées (APA)
Art Thérapeute

L'ensemble du personnel est identifié par le port d'un badge précisant sa fonction.

Clinique FSEF Vence



T. 04 93 24 55 00
Fax administratif: 04 93 24 55 10
Mail : direction.clinique.vence@fsef.net
Mail direction médicale: medical.clinique.vence@fsef.net

Directeur
Philippe LESCARRET
Tél: 04 93 24 55 00

Présidente CME
Dr Laëtitia DUVAL,
Pédopsychiatre

Directrice des études
Sophie CAYEUX
Tél: 04 93 24 55 38

Coordinatrice Paramédical
Nelly DELOBELLE

Cadre de santé
Amale EL HACHEM-PELLETIER

Cadre de santé et Infirmière Hygiéniste
Virginie PAOLLAGGI

Cadre de santé
Céline ANO

Assistantes sociales
Estelle BALLAND et Chloé AFSHARI

Pharmacienne
Bénédicte BUTTIN
Tél: 04 93 24 55 97

MPR - Enfants et Adolescents
Dr Mohamed BOUKEROU,
Médecin MPR
Chef de service HTC
Dr Floriane HULOT,
Médecin MPR
Chef de service HDJ MPR

Médecine - Enfants et Adolescents
Dr Catherine LACOSTE,
Médecin endocrinologue
Chef de service
Dr Aline SIDER
Pédiatre
Chef de service
Dr Lamisse MEDJHOUDA
Pédopsychiatre
Dr Sébastien FAUH,
Médecin généraliste
Chef de service HDJ

Psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent
Dr Laëtitia DUVAL,
Médecin pédopsychiatre
Chef de service
Dr Solenne ARNULF,
Médecin pédopsychiatre
Chef de service
Dr Denis ROLIN,
Médecin pédopsychiatre
Chef de service HDJ
Dr Isabelle THEULE
Médecin généraliste
Liaison somatique



Votre accueil

Les formalités à votre arrivée

Lors de votre préadmission ou admission, il est indispensable d'accomplir un certain nombre de formalités administratives.

Où s'adresser ?

Au Bureau des Admissions,
tous les jours :

de 8h15 à 12h30
et de 13h30 à 17h00.

Si vous êtes mineur, lors de votre accueil, vous devez vous faire accompagner d'une personne majeure qui est en principe le titulaire de l'autorité parentale.

Si vous êtes majeur protégé, vous devez être accompagné de votre représentant légal. Cette protection juridique ne consiste pas en une dépossession de vos droits mais en une assistance ou une représentation dans les actes importants de la vie civile.

Le service social en lien avec l'équipe soignante peut vous apporter des informations complémentaires à ce sujet.

A savoir: Le règlement intérieur de l'établissement vous est opposable, nous vous invitons à en prendre connaissance.

Qui vous accueille ?

Le jour de votre arrivée, selon votre état de santé, une présentation des services et de l'équipe où vous êtes admis sera effectuée par un membre du personnel de l'établissement avec l'explication du mode de fonctionnement des services de soins, du service des études, du service social et de l'ensemble des activités dont vous pouvez bénéficier.



Que vous est-il demandé ?

Les formalités administratives

Vous avez été admis à la Clinique FSEF Vence sur indication d'un médecin, examinée en commission d'admission et d'éventuels entretiens de préadmission. Il est indispensable de procéder à un certain nombre de démarches administratives en vue de l'admission.

Le nombre de jours de prise en charge du forfait journalier par votre mutuelle (30 jours/an, 60 jours/an, 90 jours/an, illimité).

Pour cela, faire une « demande préalable de prise en charge » pour l'hospitalisation auprès de votre mutuelle.

Quels documents devez-vous apporter ?

- Une demande d'admission préalable auprès du médecin de la caisse de Sécurité sociale (sauf en cas de transfert direct d'un autre établissement).
- Pour les monégasques: un accord de prise en charge de la caisse
- La présentation d'une assurance en responsabilité civile et scolaire.
- Une pièce d'identité avec photographie (du patient-élève, des représentants légaux) soit: Carte Nationale d'Identité, passeport ou carte de séjour, livret de famille
- Votre carte vitale mise à jour et l'attestation en cours de validité de prise en charge par l'assurance maladie.
- Le cas échéant, votre carte d'adhésion à une mutuelle ou une assurance complémentaire.
- Les coordonnées de votre médecin traitant déclaré à la Sécurité sociale.
- Une autorisation de soins dans l'éventualité d'un transfert en urgence ou d'un besoin d'opérer sans qu'il soit possible de joindre les représentants légaux pour les mineurs ou majeurs incapables, signée par le représentant légal.
- Si vous êtes ressortissant de l'Union européenne, votre carte européenne d'assurance maladie (CEAM) ou le formulaire S2 (anciennement E112).
- Attestation de votre enfant ou de la vôtre (notification d'Allocation d'Éducation d'Enfant Handicapé, dispense du paiement du forfait journalier jusqu'aux 20 ans de l'enfant, notification d'Allocation Adulte Handicapé, sécurité sociale, mutuelle...) et ce dès l'admission,
- Le carnet de santé à jour de vos vaccinations,
- Les dernières ordonnances du traitement en cours,
- 1 photographie d'identité,
- Les bulletins de scolarité (photocopie pour le médical) des 2 dernières années de scolarisation,
- Une lettre de motivation du patient, sauf pour les transferts
- Certificat de scolarité pour l'année en cours
- PPS, PAI, PAP ou GEVASCO si existant
- Copie de jugement de divorce, mesure de protection, ordonnance de placement...



Liste des documents fournis par le secrétariat médical à compléter et/ou signer :

- Fiche médicale à faire remplir par le médecin traitant ou le psychiatre
- Remplir la fiche de renseignements administratifs
- Autorisation de soins dans l'éventualité d'un transfert ou d'un besoin d'opérer sans qu'il soit possible de joindre les représentants légaux pour les mineurs ou majeurs incapables, signée par le représentant légal,
- Autorisation de sorties et de visites,
- Attestation portant sur les informations relatives à ma santé par les représentants de l'autorité parentale et le patient
- Attestation de prise de connaissance du présent livret d'accueil, du règlement intérieur et de la Charte du patient hospitalisé
- Fiche d'inscription à la scolarité

Les personnes à prévenir

Lors de l'admission, il vous sera demandé de désigner une ou des personnes à prévenir. Celle(s)-ci sera (seront) contactée(s) par l'équipe médicale et soignante en cas d'événements particuliers au cours de votre séjour d'ordre organisationnel ou administratif.

La personne à prévenir n'a pas accès aux informations médicales vous concernant et ne participe pas aux décisions médicales.

Que faut-il payer ?

Les modalités de prise en charge financière

Le forfait journalier hospitalier représente la participation financière à votre hospitalisation (frais d'hébergement et d'entretien). Le montant de 20 euros est facturé pour tout séjour supérieur à 24 heures. Il peut éventuellement être pris en charge par votre mutuelle. Vous pouvez en être dispensé si vous bénéficiez d'une Allocation d'Éducation d'Enfant Handicapé (AEEH) ou d'une Allocation Adulte Handicapé (AAH). Le ticket modérateur correspond à la partie des dépenses de santé qui reste à votre charge après le remboursement de l'assurance-maladie (soit 20 % du prix de journée). Ce montant peut éventuellement être pris en charge par votre mutuelle ou par votre assurance complémentaire. Les tarifs sont affichés dans le hall d'accueil.

Si vous n'êtes plus ou pas assuré social, nous vous conseillons de prendre contact avec une assistante sociale de votre centre

de Sécurité sociale qui vous accompagnera dans vos démarches pour obtenir une couverture sociale en fonction de votre situation (Assurance volontaire, CMU...).

Le séjour dans l'établissement génère des frais dont tout ou partie peut rester à la charge du patient.

Le **forfait journalier hospitalier** représente la participation financière à l'hospitalisation et recouvre les prestations hôtelières (frais d'hébergement et d'entretien). Ce montant est facturé pour tout séjour supérieur à 24 heures. Le forfait journalier peut éventuellement être pris en charge par une mutuelle ou assurance complémentaire.

La dispense du paiement du forfait journalier peut avoir lieu dans les cas suivants: le patient bénéficie d'une Allocation d'Éducation Enfant Handicapé, est victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ou bénéficiaire d'une pension militaire d'invalidité.

Le **ticket modérateur** correspond à la partie des dépenses de santé restant à la charge du patient après le remboursement de l'assurance maladie. Ce montant peut éventuellement être pris en charge par une mutuelle ou assurance complémentaire.

Si le patient est assuré social:

- 80 % du prix de journée sont pris en charge par l'assurance maladie,
- 20 % du prix de journée ou «ticket modérateur» et le forfait journalier restent à sa charge, avec une prise en charge éventuelle, en tout ou partie, par une mutuelle ou assurance complémentaire.

En cas d'affection de longue durée (ALD):

- 100 % du prix de journée sont pris en charge par l'assurance maladie,
- Le forfait journalier reste à sa charge, avec une prise en charge éventuelle, en tout ou partie, par une mutuelle ou assurance complémentaire.

Si le patient n'est pas ou plus assuré social:

Nous conseillons de prendre contact avec le centre de sécurité sociale qui proposera une couverture sociale en fonction de la situation du patient (couverture maladie universelle, aide médicale de l'État...).

A NOTER:

Le fait de bénéficier d'une mutuelle ou d'une assurance complémentaire n'implique pas obligatoirement la prise en charge intégrale des frais d'hospitalisation. Il est donc recommandé de vérifier auprès de la mutuelle ou assurance souscrite les conditions de remboursement des frais d'hospitalisation (durée, taux de prise en charge...).

Le bureau des admissions se tient à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Les tarifs en vigueur sont affichés dans le hall d'entrée de la Clinique.

Les informations vous concernant

L'ensemble du personnel, y compris le personnel de l'Éducation nationale et les bénévoles, est soumis au devoir de discrétion et de réserve sur toutes les informations dont il a connaissance dans le cadre de son travail. Certains professionnels peuvent, dans une certaine mesure, être amenés à partager certaines informations confidentielles. En effet, les informations sont réputées être confiées à l'ensemble de l'équipe de soins, afin qu'un secret ne constitue pas un obstacle néfaste à la cohérence et à la coordination de la prise en charge.

Le carnet de santé

Il est nécessaire de vous munir de votre carnet de santé à jour de vos vaccinations, lors de votre séjour dans l'établissement.

L'identitovigilance

L'identitovigilance a pour but d'anticiper les erreurs et risques qui pourraient découler d'une mauvaise identification des patients, et donc de garantir votre sécurité. Elle permet à l'ensemble des professionnels participant à votre prise en charge de s'assurer de votre identité dès votre arrivée dans l'établissement et tout au long de votre séjour.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, vous disposez d'une identité nationale de santé* (INS). Cet identifiant est unique et propre à chaque usager.

Pour fiabiliser la recherche et l'utilisation de votre Identité Nationale de Santé, nous avons besoin de votre aide et notamment d'avoir accès à un justificatif de confiance qui atteste votre identité (carte nationale d'identité ou passeport).

A chaque étape de votre prise en charge, les professionnels s'assureront de votre identité à l'aide des moyens suivants: déclinaison orale de l'identité, vérification d'après la photo, et dans certains cas, vérification d'après le bracelet d'identification.

** L'INS est composée du matricule INS associé aux informations d'état civil (nom de naissance, prénom(s), date de naissance, sexe, code INSEE du lieu de naissance.) L'utilisation de cette identité numérique officielle, qui sera enregistrée dans le système d'information de la FSEF, est obligatoire pour référencer les données de santé (décret d'application n° 2019-1036 du 8 octobre 2019 modifiant le décret n° 2017-412 du 27 mars 2017). L'usager ne dispose pas de droit d'opposition au référencement de ses données de santé avec l'INS.*

La non divulgation de présence

Vous pouvez demander dès votre arrivée que votre présence ne soit pas révélée durant votre séjour. Cette demande devra s'effectuer par écrit.

L'anonymat

Dans certaines situations prévues par la loi, vous pouvez également demander l'anonymat de votre séjour. Pour connaître précisément les situations permettant l'anonymat, vous pouvez-vous adresser au référent identitovigilance de votre établissement.

Votre séjour



Tout au long de votre séjour, vous serez informé de votre prise en charge par l'équipe médicale, soignante ou éducative concernant votre scolarité. Vous pourrez obtenir auprès des professionnels tous les renseignements complémentaires que vous souhaitez.

Un membre de votre famille, ou une personne de confiance que vous aurez au préalable désignée par écrit **si vous êtes majeur**, peut être informé, sauf opposition de votre part.

Si vous êtes mineur, en principe, les informations relatives à votre état de santé doivent être délivrées aux titulaires de l'autorité parentale, afin notamment de recueillir leur consentement.

Par ailleurs, vos proches peuvent rencontrer le ou les médecin(s) intervenant dans le cadre de votre prise en charge. A cet effet, l'équipe soignante se tient à votre disposition.

Vie quotidienne: les informations pratiques

La chambre

A votre arrivée, la clé de votre chambre vous est remise par l'accueil, après le versement d'une caution, qui sera encaissée et restituée en fin de séjour sauf en cas de perte. Pour assurer la sécurité de vos biens, la fermeture de votre chambre en votre absence est indispensable.

Il est interdit de modifier les installations des chambres.

Un inventaire de vos affaires pourra être réalisé à l'admission et/ou au retour de permission et tout au long du séjour suivant le règlement intérieur.

A savoir

Pour les prestations hôtelières et le prêt de matériel médical, une caution vous sera demandée ainsi que le règlement à l'avance pour la télévision et le téléphone (prévoir plusieurs chèques).

Le droit au respect de la vie privée

Votre chambre est un « espace d'intimité » auquel on n'accède (personnel soignant compris) qu'avec votre consentement. Toutefois, un aménagement de ce principe est à opérer lorsque l'intervention pour des nécessités de soins s'impose ou pour l'entretien, le ménage ou encore pour des raisons de sécurité. Dans ce cas, le personnel est autorisé à pénétrer dans la chambre du patient.

A l'égard de vos voisins éventuels, vous pouvez demander la confidentialité des soins et que l'on ferme votre porte.



Les repas

Les menus sont élaborés par les diététiciens et les cuisiniers de l'établissement, en lien avec le Comité de Liaison en Alimentation et Nutrition (CLAN). Les repas servis sont adaptés aux différents régimes et respectent les besoins nutritionnels de chacun.

Vous pouvez demander, lors de votre admission, des menus adaptés, justifiés par le respect de votre pratique religieuse. Signalez-le auprès de l'équipe soignante. Pour des raisons d'organisation notamment, l'établissement ne sera pas nécessairement en mesure d'accéder à toutes les demandes.

Nous vous signalons que pour des raisons tenant à l'état de santé des patients, les pratiques religieuses, telles que le carême ou le ramadan par exemple, pourront faire l'objet de restrictions.

Nous vous informons que des fontaines à eaux sont à la disposition des patients dans chaque service de soins.

Pour des raisons d'ordre sanitaire, d'hygiène et de vie collective, vous vous

engagez à ne pas introduire de nourriture, boissons ou vaisselle personnelle dans la salle à manger. Nous vous rappelons que l'alcool est strictement interdit.

Il est également interdit de stocker de la nourriture dans les chambres, conformément aux dispositions du règlement intérieur en vigueur, sauf dérogation expressément accordée par un membre du personnel de l'établissement.

Horaires des repas:

Vous prendrez vos repas en salle à manger en respectant les horaires d'ouverture précisés dans le règlement intérieur joint en annexe au présent livret. Toutefois, sur indication médicale, vous pourrez être amené à prendre vos repas dans votre chambre. Selon le contexte sanitaire et l'organisation du service, les proches du patient peuvent prendre le repas avec lui. Une demande auprès du service et validée par le médecin doit être réalisée au préalable. Le repas des visiteurs est une prestation facturée.

La télévision

Sont à votre disposition:

— Des salles équipées d'un téléviseur, Toutefois, les impératifs de la vie en collectivité ainsi que les nécessités de votre prise en charge limitent la libre utilisation de la télévision. Il convient à cet effet de respecter notamment le repos de vos voisins.

Le dépôt d'argent et de valeurs

La direction de l'établissement vous invite à être vigilant quant à la protection de vos biens au cours de votre séjour.

Notamment le matériel informatique et/ou électronique (téléphone portable, ordinateur, tablette...) vous appartenant doit être mis en sécurité quand vous quittez votre chambre.

Vous disposez pour cela d'une clé permettant de fermer la porte de votre chambre. Tout autre bien et valeur (espèces, carnet de chèque, bijoux...) peuvent être déposés dans le coffre de l'établissement et un récépissé vous sera alors délivré.

Si vous préférez conserver ces valeurs près de vous, sachez que l'établissement ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

En application des dispositions relatives à la responsabilité des établissements à l'égard des biens des personnes accueillies, nous vous remettons, ou à votre représentant légal si vous êtes mineur, un imprimé attestant avoir pris connaissance des préconisations ci-dessus sur lequel vous devez certifier avoir reçu l'information. Cette déclaration sera conservée par l'établissement.

L'utilisation du téléphone portable

Vous êtes prié d'éviter les communications téléphoniques pendant les heures de repas, de cours et les temps d'activités à caractère collectif.

L'usage du téléphone portable peut être limité sur prescription médicale en fonction de votre état de santé, de votre contrat de soin ou du non-respect des règles énoncées.

Dans le cadre du droit à l'image, il est interdit d'utiliser les fonctions d'enregistrement, audio, vidéo et photo des téléphones dans l'enceinte de l'établissement. Par ailleurs, nous tenons à attirer votre attention sur l'objet de valeur que représente pour vous le téléphone portable qui peut, si vous le souhaitez, être déposé à ce titre dans le coffre de l'établissement pendant la durée de votre séjour.

Le téléphone

Accès au wifi est gratuit

Vous pouvez disposer d'une ligne téléphonique personnelle dans votre chambre qui vous sera accordée sur simple demande à l'accueil, en contrepartie d'un forfait de mise à disposition de la ligne et d'une taxe spécifique calculée en fonction des appels émis. Il vous est, en outre, possible de recevoir des appels. Il vous est toutefois demandé de vous conformer à des horaires particuliers afin de respecter la tranquillité et le repos d'autrui.

Le courrier

Votre courrier étant confidentiel, il vous sera remis en main propre par l'équipe soignante ou déposé dans votre chambre

et ne peut être ouvert par une autre personne. Si toutefois, vous aviez besoin d'aide pour le lire, un membre de l'équipe soignante se tient à votre disposition à cet effet.

Le dépôt de lettres en vue de l'envoi s'effectue à l'accueil pendant les heures d'ouverture.

Pour la réception du courrier, afin d'en faciliter la distribution, nous vous recommandons de préciser à vos correspondants de libeller l'adresse comme suit :

Clinique FSEF Vence

11 Route de Saint Paul CS 70039
06142 VENCE Cedex

Les colis

Les colis adressés au patient sont récupérés exclusivement par l'équipe de soins. Les colis sont ouverts par le patient en présence de l'équipe soignante.

Si le contenu du colis n'est pas en adéquation avec le contrat de soin, il peut être conservé par l'équipe soignante, et sera rendu à la famille à la sortie du patient.

Les visites de vos proches

(En respectant les règles sanitaires applicables : type COVID)

Vous pouvez recevoir vos parents et/ou amis de plus de 15 ans accompagnés d'une personne majeure et/ou de jeunes majeurs uniquement avec autorisation écrites parentales (sauf indications médicales contraires) tous les jours en respectant les horaires suivants :

- Du lundi au samedi de 14H à 19H
- Le dimanche de 13H à 19H.

Un salon à destination des familles est disponible à l'accueil et peut être mis à disposition sur demande.

De plus, un studio ainsi que deux chambres dans l'enceinte de la clinique permettent aux familles habitant loin de pouvoir dormir sur place. La demande est à faire auprès du service de soin, sous réserve de disponibilité.

Dans le respect de la tranquillité et du repos des autres patients, les visiteurs doivent veiller à adopter un comportement compatible avec les règles de vie en collectivité et le bon fonctionnement de l'établissement. En cas de non-respect, l'expulsion pourra être prononcée par le directeur conformément aux dispositions en vigueur.

Votre présence au sein de l'établissement, ainsi que l'ensemble des informations vous concernant, sont couverts par le secret médical dans la limite des exceptions prévues par la loi. De la même manière, vous devez être conscient que vous ne pouvez, pas plus que ceux qui vous rendent visite, révéler la présence d'autres patients ou divulguer des informations les concernant (y compris sur les réseaux sociaux).

Si vous êtes mineur, vos parents, en qualité de titulaires de l'autorité parentale, peuvent s'opposer à certaines visites.

Les transports sanitaires

A votre arrivée dans l'établissement, si vous le souhaitez, vous pouvez faire connaître au service de soins le nom de l'entreprise de transport sanitaire ou de taxi qui vous prendra en charge à votre sortie définitive.

Dans le cadre des permissions de sorties, le transport est à organiser avec votre entourage.

Cependant, si votre état de santé le nécessite, le médecin vous prescrira le mode de

transport le plus adapté à votre état (ambulance, véhicule de transport sanitaire léger, taxi, véhicule particulier).

Une liste d'ambulanciers est à votre disposition et vous en avez le libre choix. La prescription du transport est nécessaire à son remboursement.

Les interprètes

Si vous avez des difficultés d'expression et de compréhension en Français ou si vous êtes malentendant, nous vous mettrons en relation avec un interprète en langues étrangères ou en langue des signes.

Soumis au respect du secret professionnel, l'interprète sera contacté à votre demande.

Les cultes

Conformément au respect de la liberté de choix du culte, vous avez accès à la liste et aux coordonnées des représentants des différents cultes existant à Vence. Un membre du personnel se chargera de vous les communiquer à votre demande.

Si vous n'êtes pas en mesure de vous déplacer, les représentants des différents cultes peuvent vous rendre visite. Vous devez en informer le personnel soignant.

L'établissement mettra tous les moyens en œuvre pour respecter votre pratique religieuse.

Néanmoins, des restrictions pourront être opérées pour des contraintes de service, le respect du bon fonctionnement de l'établissement.

Le respect des croyances ou des non-croyances des autres patients s'impose à vous, vous devez donc vous abstenir de tout prosélytisme.

Les pratiques religieuses, telles que par exemple le carême ou le ramadan, seront restreintes si elles sont susceptibles de nuire à votre santé (par exemple, il peut s'avérer impossible de prendre un médicament sans boire ou difficile en étant à jeun).

Les lieux d'activités et d'animation

Un certain nombre d'activités sont proposées ou organisées dans chaque secteur d'activité à votre intention.

Il peut être mis en place des limites à certaines activités, notamment pour respecter les nécessités de soins ou la nécessité de tranquillité des autres patients (instruments de musique, téléviseurs...).

Des fêtes ou soirées peuvent être organisées par le personnel éducatif: les différentes normes du règlement intérieur s'appliquent, notamment en ce qui concerne la consommation d'alcool ou le respect d'autrui.

Vous pouvez proposer des activités, le personnel éducatif pourra vous aider à les réaliser.

Le gymnase, la piscine ne peuvent être utilisés qu'en présence des personnels qualifiés et ce pour des raisons de sécurité.



Le service social

Une assistante sociale, associée à l'équipe soignante se tient à votre disposition ainsi qu'à celle de votre famille tout au long de votre séjour. Elle vous conseillera, vous aidera à réaliser des démarches administratives, sociales, familiales et éducatives. Elle vous aidera dans l'organisation de votre retour à domicile et vous informera des dispositifs d'accueil des personnes les plus démunies.

Les animaux

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, vos animaux ainsi que ceux de vos accompagnateurs ne peuvent pénétrer dans l'enceinte de l'établissement.

Néanmoins, une dérogation est accordée par la direction, sur demande expresse de l'intéressé(e) ou de ses représentants légaux, pour les chiens d'accompagnement des personnes handicapées ou malvoyantes. En effet, une circulaire du 16 juillet 1984 autorise l'accès des chiens guides dans les halls d'accueil et salles d'attente des établissements de santé, seules les chambres et salles de soins restant interdites.



Vie quotidienne: les règles de vie en collectivité

Les règles qui s'imposent à vous

Les dispositions du règlement intérieur de l'établissement qui vous accueille constituent des droits ainsi que des devoirs qui s'imposent à vous.



Tabac/Vapotage, alcool, substances illicites...

Conformément aux dispositions de la loi Evin pour la lutte contre le tabagisme, ainsi qu'aux textes ultérieurs, il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans l'établissement.

La clinique est un « lieu de santé sans tabac ».

Tous les produits psychoactifs ayant un impact sur le fonctionnement cérébral (alcool, poppers, CBD) sont interdits dans l'établissement du fait des possibles interactions avec les traitements qui pourront vous être prescrits et dans un souci de protection vis-à-vis des risques en santé.

Il est également formellement interdit de se rendre coupable de tout trafic et utilisation de substances illicites. Nous vous rappelons à ce titre le caractère pénalement répréhensible de la consommation de substances illicites au sein de l'établissement.

Le respect de l'intimité des autres patients

Vous devez respecter l'intimité de vos voisins ainsi que leur tranquillité.

Le respect des préconisations médicales

Dans le cas où votre médecin vous signale une contre-indication entre la prise de vos médicaments et vos activités, vous devez, pour votre sécurité, respecter l'interdiction qui vous est faite, notamment en cas d'état de santé incompatible avec la conduite d'un véhicule ou la pratique d'une activité sportive.

Le respect d'autrui et les règles de courtoisie

Nous vous rappelons que le personnel soignant est à votre disposition mais vous ne pouvez toutefois exiger qu'il soit à votre service exclusif.

Par ailleurs, une tenue vestimentaire et un comportement correct sont demandés en toutes circonstances de même qu'une attitude courtoise envers le personnel et les autres patients.

Le respect des locaux

Vous devez respecter la propreté et le rangement des locaux et en particulier des chambres afin de garder un cadre agréable, sécurisé et de lutter efficacement contre la dissémination des infections.

L'assiduité aux soins et aux cours

Votre projet thérapeutique étant associé à un projet pédagogique, votre présence est obligatoire tant dans les activités de soins que dans les activités scolaires au titre du protocole d'admission.

La liberté d'aller et venir pendant votre hospitalisation

La liberté d'aller et venir est une liberté fondamentale.

Lors d'une hospitalisation, la liberté d'aller et venir (au sein de l'établissement ou sorties hors de l'établissement) s'exerce dans un cadre défini cohérent avec votre projet de soin. Des restrictions peuvent intervenir en fonction de la situation et après en avoir échangé avec vous et votre famille si vous êtes mineurs.



Les permissions de sorties

Les permissions de sorties (par exemple: week-end ou vacances) doivent être compatibles avec votre état de santé. Elles sont prononcées par le directeur de l'établissement sur avis favorable du médecin. Durant votre permission, vous n'êtes pas sous la responsabilité de l'établissement.

Les permissions de week-end sont définies avec des modalités de transport (voyager seul par train ou bus si autorisation parentale) et modalités d'hébergement (domicile ou autre si autorisation parentale).

Si vous êtes mineur, elles doivent, en outre, être autorisées par les titulaires de l'autorité parentale. Ces derniers doivent préciser la personne à laquelle vous devez être confié.

Attention: la sortie contre avis médical ne doit pas être assimilée à une permission de sortie.

Toutefois, conformément au respect de vos libertés individuelles, vous pouvez sortir de l'établissement bien que votre médecin s'y oppose, après qu'il vous ait informé des dangers relatifs à votre sortie incompatible avec votre état de santé. Vous devez alors signer une attestation établissant que vous avez eu connaissance des dangers que cette sortie représente pour vous.

Si vous êtes mineur, en cas de sortie incompatible avec votre état de santé mais autorisée par les titulaires de l'autorité parentale, se référer aux dispositions relatives à la sortie définitive (« Votre sortie »).

Par ailleurs, une sortie non autorisée par le directeur et/ou sans l'autorisation des titulaires de l'autorité parentale est qualifiée de fugue entraînant une déclaration auprès des services de police.

En outre, si vous ne rentrez pas dans l'établissement dans les délais impartis, vous serez considéré comme sortant et une nouvelle admission ne pourra avoir lieu que dans la limite des places disponibles.

La sortie contre avis médical

La sortie contre avis médical ne doit pas être assimilée à une permission de sortie.

Toutefois, conformément au respect de vos libertés individuelles, vous pouvez sortir de l'établissement bien que votre médecin s'y oppose, après qu'il vous a informé des dangers relatifs à votre sortie incompatible avec votre état de santé. Vous devez alors signer une attestation établissant que vous avez eu connaissance des dangers que cette sortie représente pour vous.

Si vous êtes mineur, en cas de sortie incompatible avec votre état de santé mais autorisée par les titulaires de l'autorité parentale, se référer aux dispositions relatives à la sortie définitive (« Votre sortie »).

Par ailleurs, pour les mineurs, une sortie non autorisée par le directeur et/ou sans l'autorisation des titulaires de l'autorité parentale est qualifiée de fugue entraînant une déclaration auprès des services de police.

Pour les majeurs, une sortie non autorisée peut donner lieu à une procédure de disparition inquiétante.

En outre, si vous ne rentrez pas dans l'établissement dans les délais impartis, vous serez considéré comme sortant et une nouvelle admission ne pourra avoir lieu que dans la limite des places disponibles.

L'intimité / les relations sexuelles

La liberté sexuelle est une liberté fondamentale.

Les relations doivent être librement consenties et se dérouler dans un respect mutuel. Donner son consentement signifie accepter qu'une action soit faite avec votre accord. Il est essentiel que vous donniez votre consentement avant que quelqu'un puisse vous toucher, vous embrasser ou avoir une relation sexuelle avec vous. Vous avez également le droit de revenir sur votre décision à tout moment. Nous vous recommandons d'être particulièrement attentifs à la réalité de votre désir réel et à celui de votre partenaire si vous vous engagez dans une relation affective. La notion de consentement mutuel est essentielle.

Cependant, nous attirons votre attention sur le fait que votre état de santé actuel (traitement médicamenteux, symptômes liés à votre maladie...) peut avoir des effets sur votre jugement.

Les conditions de vie collective imposent un cadre qu'il faut respecter. Ce ne sont peut-être pas les meilleures conditions pour vivre une relation intime.

Si vous avez des questions ou avez besoin d'échanger avec un soignant (sur le consentement, la contraception, la santé sexuelle...), vous pouvez les solliciter librement. Ils sont à votre écoute pour vous accompagner.

Votre sortie

Bien préparer la sortie définitive de l'établissement

Le projet thérapeutique a atteint son terme, la sortie est organisée de façon convenue entre le médecin, vous et vos parents si vous êtes mineur.

Un transfert peut être programmé dans un autre établissement de soins, en cas de nécessité ou d'urgence médicale.

Situations particulières :

- Si le médecin constate que vous ne respectez pas votre projet soins/études, il peut être mis fin à votre hospitalisation, et ce, sans délai.
- Toute transgression grave des règles imposées par le règlement intérieur de l'établissement ainsi que tout acte susceptible de constituer une infraction pénale peuvent conduire à une sortie pour motif disciplinaire et à votre exclusion immédiate.
- **Sortie contre avis médical :** vous pouvez quitter l'établissement à tout moment. Cependant, si le médecin chef de service estime cette sortie prématurée, il porte à votre connaissance les dangers que cette sortie représente pour votre santé et si vous persistez, vous devez alors signer une demande de sortie contre avis médical.

Si vous êtes mineur, vos représentants légaux sont avertis de votre sortie sur avis médical et doivent déterminer les conditions dans lesquelles vous pouvez quitter l'établissement en précisant, le cas échéant, la personne à qui vous devez être confié.

En cas de sortie estimée prématurée par le médecin chef de service, les titulaires de l'autorité parentale devront remplir une attestation établissant leur connaissance du danger que constitue la fin de la prise en charge contre avis médical.

Toute sortie sans autorisation des représentants légaux est une «sortie à l'insu du service», considérée comme une fugue. La procédure prévue à cet effet permettant d'alerter les services de police sera mise en œuvre.

Les formalités administratives

Avant votre sortie, vous complétez et régularisez votre dossier et si nécessaire, vous réglerez les frais restants à votre charge.

Vous devez récupérer le dépôt d'argent ou d'objets de valeur que vous aurez consignés, le cas échéant, au sein de l'établissement, en suivant la procédure prévue à cet effet.

Un bulletin de situation vous sera délivré.

Les formalités dans le service de soins

Les documents nécessaires à votre suivi vous seront remis lors de votre départ, tels que vos ordonnances, la lettre de sortie pour votre médecin traitant, la fiche de liaison avec des professionnels libéraux le cas échéant (infirmière, kinésithérapeute...). Vous pouvez être accompagné par un médecin à cette occasion afin que celui-ci vous explique le contenu des documents remis.

Les formalités pédagogiques

Préalablement à votre sortie, le corps professoral prépare votre retour en milieu ordinaire. Dans cette perspective, il prépare un bilan de ré inclusion en vue d'assurer la liaison.



Vos droits



Votre consentement

Vous serez consulté sur toute prise de décision concernant votre santé. Vous devez donner votre consentement, compte tenu des informations que vous avez reçues et des conseils fournis par votre médecin. Le médecin doit respecter votre décision après vous avoir informé des conséquences relatives à votre choix. Aucun acte médical ne peut être pratiqué sans votre consentement que vous pouvez retirer à tout moment.

Si vous êtes mineur, le consentement du ou de vos représentants légaux concernant les actes médicaux lourds (une opération chirurgicale, une anesthésie ou un acte invasif) doit être obtenu par écrit.

Toutefois, votre consentement doit toujours être recherché si vous êtes apte à participer à la prise de décision, en sus du consentement du ou des titulaires de l'autorité parentale.

Pour les actes usuels (poursuite d'un traitement, vaccinations obligatoires), le consentement des représentants légaux n'est pas requis, ce consentement étant, dans ces cas précis, considéré comme tacite.

Si votre santé impose un acte médical nécessaire à la sauvegarde de celle-ci et que vous souhaitez garder le secret sur votre état de santé, le médecin intervenant dans votre prise en charge peut, après s'être efforcé dans un premier temps d'obtenir votre consentement à la consultation du ou des titulaires de l'autorité parentale, mettre en œuvre le traitement ou l'intervention. Dans ce cas, vous devez vous faire accompagner d'une personne majeure de votre choix.

La personne de confiance

Lors de toute hospitalisation, il sera proposé à toute personne majeure, à l'exception de celle sous tutelle, de désigner une personne de confiance. En application de la législation en vigueur, cette personne sera consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Si vous le souhaitez, la personne de confiance peut vous accompagner lors de vos démarches et assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions. Elle peut être un parent, un proche ou le médecin traitant. La désignation de la personne de confiance se fait par écrit en remplissant la fiche mise à votre disposition par l'établissement. Cette désignation est valable pour la durée de l'hospitalisation. Elle est révocable à tout moment et n'est pas obligatoire. La personne de confiance doit cosigner cette fiche de désignation.

L'accès au dossier médical

Selon les dispositions de la loi du 4 mars 2002, relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, en qualité de patient, de titulaire de l'autorité parentale, de tuteur ou d'ayant-droit d'un patient hospitalisé, vous disposez d'un droit d'accès à tout ou partie du dossier médical.

Dans le cas d'une personne mineure, le droit d'accès au dossier médical est exercé par le ou les titulaires de l'autorité parentale. A la demande du mineur, cet accès peut avoir lieu par l'intermédiaire d'un médecin.

Certains actes ne nécessitent pas le consentement des parents (soins sous confidentialité, art L 1111-5 CSP), par exemple IVG, contraception, addictions... Ces éléments du dossier ne sont donc pas transmis aux parents / titulaires de l'autorité parentale.



Protection des données à caractère personnel

Données personnelles collectées

Des données personnelles vous concernant sont recueillies par différents professionnels de la clinique tout au long de votre séjour, de l'admission à la sortie. Les données recueillies sont celles strictement nécessaires à votre prise en charge. Les données à caractère personnel ainsi collectées, peuvent concerner l'identification, la vie personnelle ou professionnelle, des informations d'ordre économique et financier, des données sensibles, c'est le cas notamment des données de santé.

Protection des données personnelles

Comme le rappelle l'article L.1110-4 de la loi du 4 mars 2002, "toute personne prise en charge par un professionnel, un établissement (...) a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations la concernant".

Les informations concernant votre santé vous appartiennent. Conformément à la Loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016, les professionnels de santé et autres professionnels appartenant à la même équipe de soins et participant à votre prise en charge ont la possibilité d'échanger ou de partager des informations vous concernant, pour garantir la coordination et la continuité de votre prise en charge pendant votre séjour à la clinique.

Sauf cas particuliers, le dossier médical est conservé par l'établissement durant 20 ans à compter de la dernière prise en charge.

La demande de communication du dossier médical doit être écrite et envoyée au directeur de la clinique.

Mail demande de dossier patient :
direction.clinique.vence@fsef.net

La communication du dossier médical a lieu au plus tard dans les 8 jours suivant votre demande et au plus tôt après qu'un délai de réflexion de 48 heures aura été observé. Ce délai est porté à 2 mois lorsque les informations médicales datent de plus de 5 ans.

Il vous sera proposé soit de venir consulter sur place le dossier, en présence d'un médecin de la clinique si vous le souhaitez et si possible, ou de vous faire envoyer votre dossier à domicile grâce à une clé USB envoyée par lettre recommandée.

Votre médecin traitant sera informé de votre hospitalisation ; il recevra un compte-rendu détaillé. Il pourra aussi accéder à votre dossier médical si vous l'autorisez nommément par écrit.

Vous pouvez à tout moment exercer votre droit d'opposition à l'échange et au partage d'informations vous concernant.

Les équipes, soumises au secret professionnel, n'ont pas le droit de les communiquer sans votre accord à des tiers. Vous pouvez demander à ce qu'aucune information ne soit communiquée à des tiers.

Les données personnelles collectées font l'objet de traitements, notamment informatiques, dont la finalité principale est votre prise en charge. Les traitements de données personnelles sont mis en œuvre dans le respect des dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Un délégué à la protection des données (DPO) a été nommé afin d'informer, de conseiller et de sensibiliser le personnel de l'établissement aux enjeux de la protection des données.

Droits vis-à-vis des données personnelles

Conformément au cadre prévu par la loi, sauf demande abusive ou exclue par la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès et d'information sur l'utilisation de vos données personnelles, d'opposition à l'utilisation de celles-ci, de rectification et d'effacement. Pour toute question relative à la protection de vos données ou pour exercer vos droits, vous pouvez vous adresser directement à votre médecin, ou au délégué à la protection des données à l'adresse suivante: **dpo@fsef.net**

En cas de difficultés, vous pouvez également saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) d'une réclamation sur www.cnil.fr

Participation à un programme recherche

Les recherches s'appuyant sur la réutilisation des données de soins à des fins d'évaluation, d'étude ou de recherche et n'impliquant pas votre participation:

La Fondation Santé des Étudiants de France développe l'évaluation de l'apport des soins qu'elle prodigue. Pour cela elle met en place des recherches à partir des données recueillies dans le cadre de votre prise en charge et présentes dans votre dossier médical. Ces recherches permettent de faire progresser les connaissances dans le domaine de la médecine. Des données peuvent, sous réserve d'une non-opposition de votre part, être utilisées de manière anonyme à des fins de recherche. Ces recherches ne nécessitent aucune participation de votre part et sont réalisées dans le respect de la législation en vigueur (soumise à un accord d'un comité d'éthique). De plus, les découvertes issues des projets de recherche peuvent faire l'objet de publications scientifiques et d'informations grand public.

Vous pouvez trouver plus d'information (objectifs des recherches, responsable du traitement des données, etc.) sur les recherches en cours sur le site internet de la Fondation: **Sujets de recherche (fsef.net)**

Vous pouvez, à tout moment et sans vous justifier, exprimer votre opposition l'utilisation de vos données dans le cadre de la recherche en adressant un courrier au Délégué à la Protection des Données de la fondation à l'adresse suivant: **dpo@fsef.net** et/ou au responsable du traitement (information à retrouver sur le site internet de la FSEF).

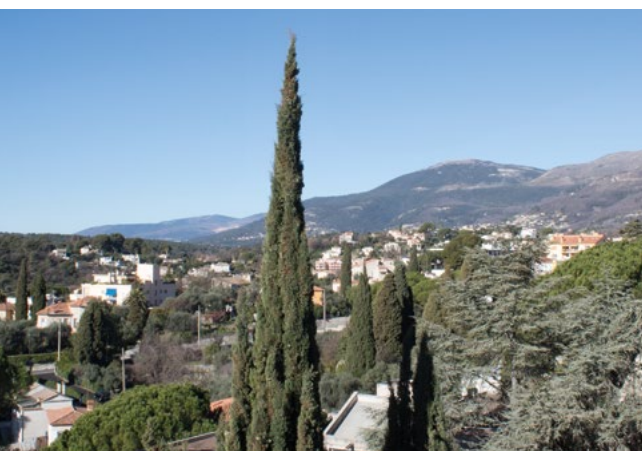
Les recherches impliquant votre participation:

Un médecin peut vous proposer de participer à un programme de recherche qui vous sera présenté. Dans ce type de recherche, à la différence d'une utilisation de vos données personnelles déjà recueillies dans le cadre de votre prise en charge (cf. Ci-dessus), il pourra vous être demandé de répondre à des questionnaires ou de vous rendre à des consultations médicales supplémentaires. Vous êtes entièrement libre de refuser ou d'accepter, et même de stopper votre participation au milieu du programme si vous changez d'avis. Vous pouvez à votre demande être informé des résultats de la recherche.

Dossier médical partagé (DMP)

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le dossier médical partagé (DMP) a été automatiquement ouvert par l'Assurance maladie à votre nom, sauf opposition de votre part. L'accès au Dossier Médical Partagé se fait dans «Mon espace santé», espace numérique personnel et sécurisé, proposé par l'Assurance Maladie et le ministère de la Santé, qui a vocation à devenir le carnet de santé numérique interactif de tous les assurés.

La clinique a l'obligation d'envoyer dans votre DMP les documents de sortie concernant votre séjour: la lettre de liaison de sortie (adressée également à votre médecin traitant et votre médecin adresseur le cas échéant) les ordonnances de sortie ainsi que les comptes rendus de consultations, le cas échéant. L'alimentation de



vosre DMP est automatique et ne requiert pas votre consentement. Toutefois, vous pouvez vous y opposer en accord avec le médecin. En cas de consultation de votre DMP par les professionnels de santé de la clinique qui vous prennent en charge, votre consentement sera recueilli préalablement par oral soit auprès de vous (si majeur) soit auprès de votre tuteur légal avec votre participation (si mineur). Les professionnels de la clinique restent à votre écoute pour toute question sur le sujet.

Dans Mon espace santé, vous pouvez consulter l'historique d'activité (quel professionnel de santé a ajouté/modifié un document, a consulté votre DMP etc.). Vous pouvez également masquer la consultation des documents aux professionnels de santé.

DMP: carnet de santé numérique, il rassemble toutes vos informations médicales détenues par votre médecin traitant, vos médecins spécialistes que vous avez consultés, votre laboratoire de biologie, les établissements de santé dans lesquels vous avez séjournés.

Le droit à l'image

La FSEF peut recevoir des demandes de reportages de la part des médias. La direction de la clinique en lien avec le service communication à la Direction générale sont les seuls aptes à autoriser un journaliste, un photographe, un vidéaste à exercer son activité dans l'enceinte de la clinique de manière écrite ou verbale.

Cette autorisation ne décharge pas le professionnel cité de l'obligation qui lui est faite de demander à chaque patient son autorisation individuelle écrite de le photographier, de le filmer ou de l'interviewer.

Pour les enfants mineurs et les majeurs protégés, il doit obtenir l'accord du représentant légal du patient concerné. Cette autorisation doit également être écrite.

Rapprochez-vous du cadre de l'unité d'hospitalisation si vous êtes sollicité(e).

Les images des patients réalisées restent sous l'entière responsabilité des journalistes. La Clinique FSEF ne saurait en aucune manière être appelée en garantie en cas de litige consécutif à une autorisation.

Par ailleurs, avec le développement des réseaux sociaux, une attention accrue doit être portée au respect de la vie privée et l'intimité des patients ainsi qu'à la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales les concernant, conformément aux principes de la charte de la personne hospitalisée.

Dans ce contexte, la FSEF invite les patients, familles, professionnels à la plus grande vigilance: aucune image (photo, vidéo) sur laquelle figurerait un patient ou un personnel ne doit être prise et/ou rendue publique par quelque moyen que ce soit sous peine de poursuite.

Les directives anticipées

La législation en vigueur permet à toute personne majeure de rédiger des directives anticipées dans le cas où vous seriez un jour hors d'état d'exprimer votre volonté. Par cet écrit, vous faites connaître vos désirs quant aux questions relatives à la fin de vie, en particulier sur la question de l'arrêt ou de la limitation des traitements. Ces directives sont écrites, datées, signées et authentifiées par le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance de la personne auteur de cet écrit. Elles sont sans limitation de durée, révisables et révocables à tout moment et par tout moyen.

L'hébergement des proches

Deux chambres ainsi qu'un studio sont disponibles sur le site de la Clinique, en dehors des services de soins. La demande d'accès à ces hébergements doit être réalisée auprès des services de soins et sera acceptée selon les disponibilités. Une participation modeste aux frais et charges est demandée pour cette prestation.

Les associations de bénévoles : les représentants des usagers

Les représentants des usagers sont les porteurs de la parole des usagers du système de santé.

Il siège dans les commissions et instances dans lesquelles ils ont été mandaté.

Les représentants des usagers sont majoritairement issus d'associations agréées du système de santé.

Les membres de ces associations sont tenus au respect du secret des informations concernant les personnes accueillies. Vous pouvez contacter les représentants des usagers de la clinique à l'adresse suivante : usagers.vence@fsef.net

Modalités d'expression

Retours d'expérience des usagers

Afin d'améliorer la qualité de nos prestations, une boîte aux lettres est à votre disposition, et à celle de votre famille, à l'accueil pour vous permettre de nous faire part, si vous le souhaitez, de vos remarques, de vos questions ou suggestions éventuelles et de façon anonyme.



De même, une adresse mail vous permet également de faire vos retours d'expériences vos remarques, ou réclamations éventuelles :

experience.reclamation.vence@fsef.net

Le registre d'expression

Afin d'améliorer la qualité de nos prestations, des registres d'expression sont à votre disposition et à celle de votre famille pour vous permettre de nous faire part de vos remarques, de vos questions ou suggestions éventuelles, de façon anonyme si vous le souhaitez.

Les questionnaires de satisfaction

L'établissement met en place à périodicité régulière, des enquêtes de satisfaction. Vous pouvez à cet effet remplir le questionnaire de sortie.

Les résultats de ces enquêtes sont disponibles dans l'affichage prévu à cet effet à l'accueil.

Pour les patients hospitalisés SMR, une enquête nationale de satisfaction intitulée «e-SATIS» pourra vous être adressée quelques jours après votre sortie par courriel. Cette enquête est pilotée par la HAS (Haute Autorité de Santé) et elle ne vous sera soumise que si vous avez accepté à votre admission dans notre établissement la transmission de votre adresse électronique à la HAS à cette fin.

Les contestations et réclamations

En cas de contestations ou de réclamations vous pouvez exprimer :

- oralement vos demandes auprès d'un responsable de service qui vous apportera les précisions nécessaires, et vous indiquera, le cas échéant, la marche à suivre.
- par écrits vos griefs, à l'attention du directeur de l'établissement.
- le directeur informé des réclamations et plaintes vous répondra et pourra saisir un médiateur, si nécessaire.

Le Comité Vie Etablissement

Un Comité Vie Etablissement (CVE) invite les délégués des patients (2 par service) à rencontrer la Direction, le service qualité et les Représentants des usagers. L'ordre du jour est défini selon les sujets souhaités par les patients.

La commission des usagers

Une Commission Des Usagers (CDU) est instituée dans l'établissement. Celle-ci a pour mission de veiller au respect des droits des patients et de faciliter leurs démarches. A cet effet, après avoir exprimé oralement vos demandes auprès d'un responsable de service, vous pouvez adresser une plainte ou réclamation au directeur de l'établissement qui vous répondra ou saisira un médiateur. En dernier ressort, la commission sera saisie et formulera des recommandations en vue d'apporter une solution au litige.

La liste des membres de la commission est affichée dans le hall de l'accueil.

Article R 1112-91

Tout usager d'un établissement de santé doit être mis à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai.

Article R 1112-92

L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement sont transmises à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine. Le représentant légal de l'établissement informe l'auteur de la plainte ou de la réclamation qu'il peut se faire accompagner, pour la rencontre avec le médiateur prévu à l'article R. 1112-93, d'un représentant des usagers membre de la commission des usagers.

Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que le médiateur non médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis.

Article R.1112-93

Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier.

Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, le rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers.

Article R.1112-94

Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au président de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant.

Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier.

Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission.

Nos engagements

La démarche qualité et la sécurité des soins

Certification de l'établissement : 2002, 2006, 2010, 2015, 2019 et 2025

Assurer la qualité et la sécurité des soins est une exigence au quotidien. L'objectif d'offrir une prise en charge de qualité aux patients est au cœur de la démarche menée de manière constante par l'ensemble des professionnels. Afin d'atteindre cet objectif et dans la perspective d'une amélioration continue de la qualité, l'établissement est évalué régulièrement à travers notamment la procédure de certification, procédure obligatoire menée par la Haute Autorité de Santé.

L'histoire institutionnelle de la démarche qualité dans l'établissement a commencé dès 1992 sur des actions localisées, soutenues par la direction, avec notamment la nomination des référents en hygiène hospitalière.

La formalisation de la démarche qualité a réellement débute en 1999 lorsque l'établissement s'est engagé dans le processus d'accréditation.

En 2005, la perspective de la 2^{ème} démarche de certification v2 a permis la mise en place d'un comité de qualité et gestion des risques chargé d'élaborer la politique et le programme d'actions. Après une visite sur site en juin 2006, le rapport de certification de janvier 2007 conclu par une certification de la clinique.

Entre 2008 et 2010, l'informatisation des déclarations d'événements indésirables a été un premier pas vers la gestion globalisée des risques. La visite des experts de la haute autorité de santé (HAS) a eu lieu en avril 2010, le rapport final établi en janvier 2012 certifie la clinique avec 5 recommandations. En mars 2019, la HAS prononce, la certification v2014 en A pour une durée de 6 ans, reconnaissance de la qualité des soins délivré aux patients.

Au fil des différentes itérations de la certification par la HAS, la démarche qualité de l'établissement s'est étoffée et a permis l'instauration d'une démarche d'amélioration continue de la qualité. La dernière visite de certification HAS s'est déroulée en mars 2025. La HAS prononce, la



certification de l'établissement pour une durée de 4 ans.



Assurer la qualité et la sécurité des soins est une exigence au quotidien. L'objectif d'offrir une prise en charge de qualité aux patients est au cœur de la démarche menée de manière constante par l'ensemble des professionnels.

Vous trouverez dans le hall d'entrée de la Clinique un affichage de tous les indicateurs qualité et sécurité des soins. Veuillez consulter la page QualiScope sur le site de la HAS :

<https://www.has-sante.fr/>

Le respect des règles d'hygiène et de sécurité

Dans le souci de prévention des infections dans l'établissement et par respect pour les personnels et autres patients, vous participerez à la lutte contre la transmission des infections en vous lavant régulièrement les mains et en veillant à avoir une hygiène corporelle quotidienne.

Le personnel soignant est à votre disposition pour vous informer des mesures de précaution définies et suivies dans l'établissement et vous aider à les appliquer.

Les infections nosocomiales sont des infections pouvant être contractées dans les établissements de santé. Elles sont dues à des bactéries provenant de notre corps ou de l'entourage, véhiculées par les mains, les soins ou l'environnement. Une infection est dite nosocomiale si elle est absente

lors de l'admission du patient dans l'établissement et se développe 48 heures au moins après l'admission.

S'il n'est pas toujours possible d'éviter l'infection, nous pouvons cependant en limiter les risques en respectant certaines règles d'hygiène.

L'établissement est engagé dans un programme annuel de lutte contre les infections associées aux soins et participe à ce titre à des actions de prévention, de surveillance, de formation, d'information et d'évaluation définies par la Comité du Risque Infectieux en lien avec l'Equipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH) pour leur mise en œuvre.

Prévenir et soulager la douleur

Le code de la santé publique dispose que toute personne a le droit de recevoir des traitements et des soins visant à soulager sa souffrance. Celle-ci doit être, en toutes circonstances, prévenue, prise en compte, évaluée et traitée.

L'ensemble du personnel s'engage à prévenir, traiter ou soulager la douleur, notamment dans le cadre du Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD). Le traitement de celle-ci dépend aussi de vous. La réaction à la douleur n'est pas la même pour tout le monde. N'hésitez pas alors à en parler aux médecins ou au personnel soignant, afin d'anticiper la douleur prévisible ou de mesurer son intensité et de la soulager le mieux possible. Tous sont sensibilisés et ont à leur disposition des protocoles de traitement efficaces.

La douleur n'est pas une fatalité.



Soulager la douleur de votre enfant, c'est possible.

Dans cet établissement, les équipes soignantes s'engagent à prendre en charge la douleur de votre enfant et à vous donner toutes les informations utiles.

FSEF
Clinique Vence

une institution de référence pour la santé des adolescent·e·s et des jeunes adultes



Prévenir et soulager la douleur, c'est possible.

Votre enfant est hospitalisé, toutes ses douleurs doivent être prises en compte et soulagées :

- celles provoquées par la maladie elle-même et qui empêchent ses activités habituelles.
- celles qui sont prévisibles et nécessaires pour le soigner : les douleurs lors de gestes quotidiens (déplacer l'enfant, faire sa toilette...), lors de certains soins et examens (piqûres, pansements, pose de sondes...) ou lors d'une opération.



Comment savoir que votre enfant a mal ?

Tous les enfants ne réagissent pas de la même manière devant la douleur. Pour traiter la douleur il faut d'abord l'évaluer.

Cette évaluation permet ensuite de vérifier l'efficacité des traitements.

Les enfants ne savent pas toujours dire où, décrire comment et "combien" ils ont mal. Selon l'âge de l'enfant et ses capacités à communiquer, on utilise différentes méthodes :

- pour les plus jeunes enfants ou les enfants handicapés ce sont les soignants qui évaluent la douleur en remplissant régulièrement des "grilles d'observations".
- à partir de 5-6 ans, l'enfant peut dire lui-même "combien" il a mal en répondant aux questions de l'équipe soignante ou grâce à une réglette et au "dessin du bonhomme".

Comment le soulager ?



Il existe différents moyens : souvent un seul suffit, mais il faut parfois en utiliser plusieurs.

L'enfant ressentira moins la douleur s'il est bien entouré, s'il a confiance et s'il comprend ce qui se passe. Quand on a moins peur, on a moins mal...

Les médicaments qui agissent contre la douleur sont classés en trois catégories selon leur puissance (depuis le paracétamol jusqu'à la morphine).

On les utilise en fonction de l'intensité de la douleur : modérée, importante ou intense.

Les médicaments sont donnés sous des formes variées : comprimé, sirop, suppositoire, pommade, perfusion, inhalation...

Pour certains soins douloureux, (piqûres, pansements, points de suture...) l'équipe soignante peut utiliser d'autres méthodes telles que :

- pratiquer une anesthésie locale (spray, crème anesthésiante, injections...)
- faire respirer un mélange gazeux (oxygène et protoxyde d'azote) qui permet d'avoir moins mal et moins peur.
- ou encore, faire une anesthésie générale.

Dans tous les cas, il est important de faire part à l'enfant de la décision médicale et de lui expliquer le déroulement des soins afin de favoriser sa participation : il peut par exemple enlever lui-même un pansement, tenir le masque...

Votre rôle est essentiel.

Vous qui connaissez votre enfant mieux que quiconque, soyez son porte-parole.

Vous connaissez son comportement habituel et la façon dont il exprime ses douleurs; signalez à l'équipe soignante ses modifications de comportement, ses douleurs, ses peurs, ses pleurs et ses peines.

Votre présence à côté de lui et en particulier lors des soins douloureux, est un soutien pour votre enfant surtout lorsqu'il est petit. Vous pouvez le rassurer, le distraire, l'encourager, le consoler.



N'oubliez pas !

Plus l'enfant est jeune moins il comprend pourquoi il a mal ou pourquoi "on lui fait mal, pour le soigner..."

Tous les enfants ressentent la douleur, même les nouveau-nés et les bébés.

Dire que l'on a mal n'est pas un signe de faiblesse.

Certains enfants n'osent pas dire qu'ils ont mal, pour ne pas inquiéter leurs parents, par peur d'avoir une piqûre ou de rester à l'hôpital.

Le dialogue est essentiel.
L'équipe soignante est là pour vous écouter et vous aider, vous et votre enfant.

Sicom 001733

Sécuriser les produits de santé



Le traitement personnel est le traitement que vous prenez au moment de votre admission. Vous ne devez plus le prendre à la Clinique sans avis médical, pour éviter certains risques, tels que le surdosage ou les interactions !

Vous l'apportez à la clinique (ou son ordonnance), le médecin va alors adapter votre nouveau traitement en fonction de l'ancien.

Votre traitement personnel est rendu à votre famille, ou conservé dans l'unité de soins en toute sécurité.

Si votre traitement personnel ne peut être remplacé, ou arrêté, ou n'est pas disponible à la Clinique, alors le médecin de l'établissement regardera si vous l'avez apporté. Dans ce cas exceptionnel, votre traitement personnel sera utilisé.

A la sortie, soit il vous sera rendu, soit il sera détruit si les médicaments sont périmés ou ont été retirés du marché ou si le médecin qui vous a suivi durant l'hospitalisation arrête le traitement.

Si vous avez plus de 5 traitements différents lors de votre entrée, vous rencontrerez le pharmacien.e, le médecin et l'infirmier.e du service pour réaliser la conciliation médicamenteuse de vos traitements.

Il existe des contrôles pour garantir la sécurité des patients à l'hôpital et notamment la règle des 5B:

L'infirmier.e s'assure d'administrer le Bon médicament, la Bonne dose, la Bonne voie, au Bon moment et au Bon patient.

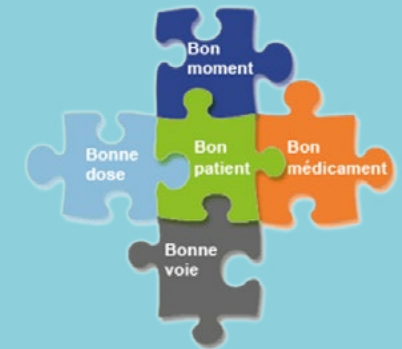
En tant que patient, vous devez rester acteur de votre traitement, et ne pas hésiter à questionner le personnel !

Médicament Info Service PACA: une ligne pour les patients.

Des pharmaciens répondent du lundi au vendredi, de 9h à 18 h, à toute question concernant la posologie, les interactions, les problèmes d'observance etc... de médicaments prescrits ou d'automédication.

T. 04 93 69 75 95

C'est le numéro d'appel de la plateforme Médicament Info Service (MIS) de la région PACA-Corse.



Chartes

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux

- 1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
- 2 Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
- 3 **L'information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
- 4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
- 5 **Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
- 6 Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

Le document intégral (en plusieurs langues et en braille) de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet: **www.sante.gouv.fr**.
Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.



- 7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
- 8 **La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
- 9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
- 10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
- 11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

La charte européenne de l'enfant hospitalisé

«Le droit aux meilleurs soins possibles est un droit fondamental, particulièrement pour les enfants» (UNESCO)

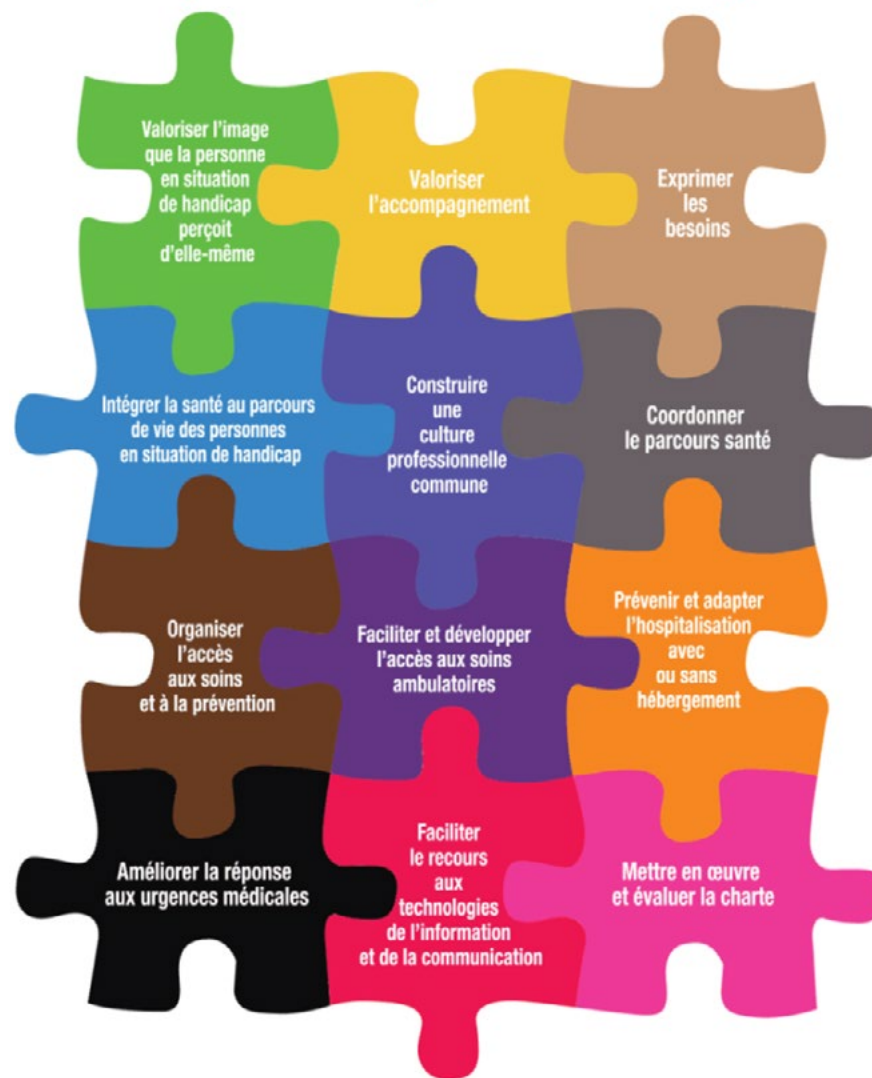
Charte rédigée à Leiden (Pays-Bas) en 1988

Lors de la première conférence européenne des associations «Enfants à l'Hôpital»

1. L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.
2. Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui, jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.
3. On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela n'entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.
4. Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.
5. On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au maximum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.
6. Les enfants ne doivent pas être admis dans des services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.
7. L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.
8. L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.
9. L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.
10. L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.

CHARTRE ROMAIN JACOB

Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap



L'annexe pédagogique

est fière de vous présenter les prix que les patients-élèves de la Clinique FSEF Vence ont reçus :

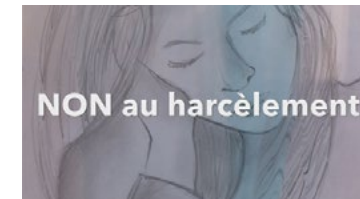
mai 2017 : Concours National la Flamme de l'égalité pour le film KOUAME

Mention spéciale du jury



mars 2018 : Concours Non au harcèlement pour le clip « Non au harcèlement »

Coup de cœur de l'académie



1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

• • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

• • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

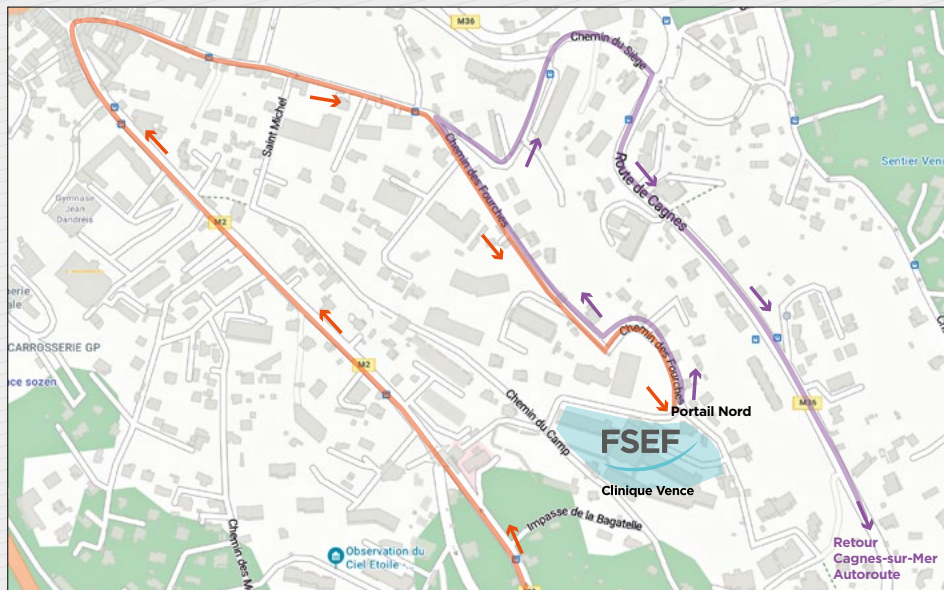
12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.





15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.





A 20 km de Nice et à 8 km de Cagnes-sur-Mer, l'établissement est situé sur la commune de Vence à 500 m du centre-ville.

Les moyens d'accès sont :

-  Gare SNCF Nice et Cagnes sur Mer (liaisons régulières par autobus)
-  Aéroport Nice-Côte d'Azur
-  Ligne d'Azur Nice-Cagnes-Vence
-  Par autoroute (A8) : Sortie 47 Cagnes-sur-Mer - Vence

 ARRIVÉE
à la clinique

 DÉPART
de la clinique



une institution de référence
pour la santé des adolescent·es
et des jeunes adultes

Clinique Vence

Clinique FSEF Vence

11, route de Saint Paul
06142 Vence Cedex
T 04 93 24 55 00



www.fsef.net

Suivez-nous sur :     